



CHAIRMANSHIP OF CYPRUS
Council of Europe
November 2016 - May 2017
PRÉSIDENCE DE CHYPRE
Conseil de l'Europe



Colloque

**« INITIATIVES POUR RENFORCER LES CAPACITES INTERNATIONALES POUR LA
PROTECTION DES BIENS CULTURELS ET LA PREVENTION DU TRAFIC ILLICITE DE
BIENS CULTURELS – LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES
INFRACTIONS VISANT DES BIENS CULTURELS »**

DOCUMENT DE REFLEXION

Strasbourg, 13 janvier 2017

09h30 – 13h00

Palais, Salle 5

Contexte du Colloque :

La Présidence chypriote du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe attache une importance particulière à la protection du patrimoine culturel et à la prévention du trafic illicite de biens culturels. Cette question figure également parmi les priorités du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe élabore actuellement une nouvelle Convention sur les infractions visant des biens culturels dans le cadre de ses efforts en vue de renforcer le cadre de protection juridique.

À cet égard, la Présidence Chypriote du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et le Secrétaire Général de l'Organisation organisent un colloque qui réunira des représentants de haut-niveau des organisations internationales et des autorités nationales pertinentes afin de discuter de la construction de synergies, la coordonner la coopération internationale et améliorer le cadre international de protection des biens culturels. Le colloque est organisé dans le cadre de la troisième session de rédaction du Comité d'experts sur les infractions visant des biens culturels (PC-IBC) qui est chargé de l'élaboration de la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels.

La protection des biens culturels est un problème transversal qui nécessite une approche coordonnée entre les acteurs locaux, nationaux, régionaux et internationaux. Par conséquent, ce colloque sera un pas important dans l'exploration d'approches innovantes pour créer des synergies et développer des capacités pour protéger effectivement les biens culturels de la destruction gratuite et pour lutter contre le trafic de biens culturels.

Les fouilles illicites, l'exportation et l'importation, l'acquisition et la vente illicites de biens culturels sont des questions lucratives et complexes, souvent liées au crime organisé transnational. Au-delà du fait que le trafic illicite de biens culturels constitue aujourd'hui une source de financement du terrorisme, il est important de considérer l'énorme dommage causé par la destruction du patrimoine culturel, à notre histoire partagée et à nos identités nationales.

En Irak et en Syrie notamment, Daech a pillé le patrimoine culturel de la région, détruisant délibérément des sites archéologiques importants et profitant de la vente d'artefacts précieux exhumés.

En réponse à ces événements au Moyen-Orient, la communauté internationale renforce ses efforts afin de lutter effectivement contre la destruction de biens culturels et afin de renforcer le cadre juridique national et international. En s'appuyant sur des instruments existants, comme la Convention de l'UNESCO de 1970 et la Convention UNIDROIT de 1995, de nombreuses institutions internationales accroissent leurs activités en la matière. Par exemple, en mars 2016, Chypre a mené une déclaration transrégionale au Conseil des droits de l'homme sur la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé et, en septembre 2016, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a unanimement adopté la Résolution ONU HRC A/HRC/33/20 Droits culturels et protection du patrimoine culturel.

Au niveau européen, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé, en mars 2016, que le moment était venu de préparer une nouvelle convention sur les infractions visant des biens culturels afin de supplanter et remplacer la Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels de 1985 (STE n° 119), qui n'est jamais entrée en vigueur. La valeur ajoutée de la nouvelle Convention est qu'elle deviendra le seul traité international se concentrant sur les mesures et les sanctions pénales des activités illégales en matière de patrimoine culturel, tout en fournissant un ensemble complet de mesures afin de favoriser la coopération internationale entre les Etats afin de mieux prévenir et lutter contre le trafic illicite et la destruction délibérée de biens culturels.

Objectifs du colloque :

Le colloque vise à :

- Fournir une plate-forme afin d'échanger les meilleures pratiques de professionnels reconnus et de représentants de haut-niveau d'organisations internationales pertinentes, travaillant en la matière ;
- Évaluer les principales questions liées au cadre international de protection des biens culturels ;
- Partager les points de vue, les préoccupations et les approches des différents acteurs qui participent à la lutte contre le trafic illicite et la destruction de biens culturels ;
- Discuter des avantages et des valeurs ajoutées de la future Convention du Conseil de l'Europe ;
- Faciliter le développement d'une coopération et de synergies renforcées pour un cadre international fort pour la protection et la préservation des biens culturels.

Horaires 09h30 – 13h00, 13 janvier 2017

Participants :

Le colloque réunira :

- Des experts gouvernementaux
- Des décideurs politiques
- Des experts académiques
- Des représentants des organisations internationales
- L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)
- L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- L'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
- Le Bureau du Procureur, Cour pénale internationale (CPI)
- Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
- Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)
- Le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER)
- Le Comité sur les infractions visant des biens culturels (PC-IBC)